



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Délégation CTIR Sud-Ouest
snpespjj.fsu.sudouest@gmail.com

Déclaration Préliminaire au CTIR Sud-Ouest du 28 juin 2016

Le comité technique interrégional est convoqué aujourd'hui dans un contexte d'importante mobilisation nationale contre le projet de loi « travail ».

Ce projet de loi « travail » et ses mesures anti-sociales, comme le mépris du travail des fonctionnaires, sont dans la continuité des politiques libérales que nous subissons depuis des années.

Elles ne mettent l'accent que sur le « coût du travail », opposé aux conditions de travail et à une rémunération juste et digne pour les salariés.

Par ailleurs, la crainte est forte que la remise en cause du code du travail ne soit que la première étape vers la casse du statut de la fonction publique.

A la PJJ, les secrétaires de section SNPES-PJJ/FSU réunis les 15 et 16 juin 2016 font le constat que le dialogue à la PJJ reste le plus souvent formel et ne prend pas en compte les attentes et les revendications des personnels. Si certaines notes émises par la direction de la PJJ incarnent un changement de regard de l'administration vis-à-vis du public dont nous avons la charge et qu'elles évoquent un cadre professionnel plus conforme à l'ordonnance du 2 février 1945, elles sont annihilées par la poursuite des politiques sécuritaires, l'absence de moyens pour l'éducation, de reconnaissance salariale, et le développement des pratiques de management déshumanisantes et inefficaces.

A l'occasion de ce CTIR, Monsieur Le Directeur Interrégional, vous illustrez encore plus particulièrement votre mépris des personnels et des organisations professionnelles.

En effet, devons-nous vous rappeler, encore une fois, que l'article 2 du règlement intérieur du Comité Technique de la Direction Interrégionale de la PJJ Sud-Ouest stipule : « *Le comité tient au moins deux réunions par an sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié des représentants des personnels. Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. Le comité se réunit dans le délai de deux mois à compter de la demande* » ?

Conformément à cet article, nous vous avons sollicité pour la mise en place d'un CTIR ayant comme ordre du jour : **le bilan de fonctionnement des CEF de l'interrégion Sud-Ouest** (demandes et réponses ci-jointes). Dans notre courrier en date du 12 février 2016, nous vous demandions de nous fournir les documents préparatoires suivants :

- *Les différentes inspections qui ont eu lieu (les motifs, les dates, les rapports et leurs préconisations)*
- *L'impact financier de ces structures (prix de journée, fonctionnements, travaux...)*
- *L'impact sur le PAE en terme d'emplois et de ressources humaines*
- *Le taux d'incarcération des mineurs pendant le placement mais également les mois suivants leur placement au CEF*
- *Un point sur les tableaux de suivi post CEF*
- *L'origine des admissions (PEAT, placements préparés, réorientation à la demande d'un établissement en difficulté...), ainsi que l'origine géographique des mineurs placés.*
- *Les orientations préconisées et effectives à l'issue des placements*
- *Les modalités de suivi des CEF par la DIR (habilitations, validation des projets, suivis, comités de pilotages...)*
- *Les bilans d'activités des CEF et leurs analyses*

Pour notre organisation syndicale, cette liste n'était pas exhaustive et nous précisions que « *tous les éléments autres que vous pourrez porter à notre connaissance permettront d'affiner ce bilan* ».

Notre volonté était de provoquer un véritable débat constructif mais sans tabou, sur la situation particulièrement alarmante des CEF de l'interrégion.

Vous refusez par deux fois la mise en œuvre des textes réglementaires et vous convoquez un CTIR le 28 juin 2016, soit plus de 4 mois après notre sollicitation, sur trois points qui n'ont rien à voir avec notre demande. Quel mépris !

Pourtant, monsieur le directeur interrégional, faut-il le dire et l'écrire, vous n'êtes pas au-dessus des textes qui régissent le dialogue social. Comment les personnels de l'interrégion vont-ils interpréter cette nouvelle manœuvre qui s'apparente à un abus de pouvoir, en sachant qu'après plus de 10 ans de fonctionnement, le dispositif CEF provoque de nombreux questionnements au sein des équipes, toutes professions confondues.

Ces derniers mois, la quasi-totalité des 7 CEF de l'interrégion a connu des dysfonctionnements graves entraînant suspensions d'activité, réorientations de mineurs en urgence, nécessitant parfois la fermeture des structures par décisions préfectorales, et aujourd'hui des poursuites administratives et condamnations pénales sont engagées. Notre organisation syndicale est régulièrement interpellée par les personnels de ces structures.

L'ordre du jour que vous nous imposez reste une tentative, à peine voilée, pour refuser tout échange constructif sur le sujet. Est-ce à dire qu'au sein de la direction interrégionale aucune réflexion n'est portée sur des incidents aussi graves ? Vous nous fournissez des documents, en vrac, sans aucune analyse, ni réflexion comme s'il s'agissait pour vous de meubler le temps de ce CTIR par des informations qui n'engageront que peu de débat. Avez-vous eu peine à rassembler l'ensemble des documents demandés ou souffrez-vous d'assumer votre responsabilité dans la situation dégradée de ces structures ?

Pourtant, ces deux dernières années, vous avez eu à répondre à des situations dramatiques concernant les CEF, ce que confirment les nombreux rapports des services d'inspection de la PJJ, les rapports du Contrôleur des lieux privés de Liberté et surtout la note d' « alerte sur les risques avérées de maltraitance en CEF » diffusée par la directrice de la PJJ en Août 2015.

CEF de Mont-de-Marsan fermeture suite à un incendie en février 2013

CEF d'Hendaye : fermeture à la suite du rapport du Contrôleur des Lieux privés de Liberté en date du 13 avril 2013.

CEF de Saint-Pierre du Mont : incendie le 10 avril 2015 nécessitant de nouveau la fermeture de la structure.

CEF Angoulême : fermetures par décision préfectorale en novembre 2014 puis en décembre 2015 en raison de « *l'impossibilité à garantir la sécurité des mineurs ainsi que les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement* ».

CEF Moissannes : fermeture depuis juillet 2015 – rapport d'inspection PJJ et enquête pénale avec condamnations du directeur de la structure et de quatre éducateurs pour violences commises sur les mineurs pris en charge.

CEF Sainte Eulalie : arrêt à deux reprises des prises en charge en décembre 2015 et avril 2016 en raison « *d'un problème de gouvernance, de management, de fugues non signalées à la PJJ et d'incident graves qui ont émaillés la prise en charge quotidienne des mineurs accueillis* ».

Notre demande n'est pas dénuée de sens et se base sur des faits réels. Nous ne refusons pas d'échanger avec vous sur ce que vous appelez « *le dispositif de placement diversifié du sud-ouest* », mais il est indéniable que les structures privées de liberté rencontrent des difficultés propres et inhérentes à leur statut et au cahier des charges.

Aujourd'hui 5 collègues du CEF d'Angoulême, victimes collatérales des décisions de la DT, de la DIR, et de l'administration centrale sont toujours en attente des suites données aux poursuites engagées par l'Administration. Nous exigeons encore une fois l'arrêt de ces poursuites disciplinaires.

Nous ne siégerons pas, en raison du mouvement social de ce jour, mais vous l'avez compris, également pour les raisons évoquées précédemment.

Nous vous demandons d'utiliser les délais de reconvoication pour répondre enfin à notre demande et nous fournir l'ensemble des documents préparatoires demandés.

Les représentants des personnels
SNPES PJJ/FSU

Copie pour information à :

Madame Sultan, directrice de la PJJ

Monsieur DEAL, directeur des Ressources Humaines

Bureau National du SNPES-PJJ/FSU